



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES
ORDURES MENAGERES PEZENAS-AGDE**

SEANCE du jeudi 21 février 2019

DLB 2019/256

L'an deux mille dix-neuf et le jeudi 21 février à 17h30, les membres du Comité Syndical du SMICTOM Pézenas-Agde se sont réunis en session ordinaire, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur Alain VOGEL-SINGER, Président.

Date de la convocation : vendredi 15 février 2019

Affichage de la convocation : vendredi 15 février 2019

Présents : Alain VOGEL-SINGER, Richard BAGAN, Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Dominique BIGARI, Louis BORRAS, Catherine BOUSQUET, Bernard CHAUD, Sandrine DENIER, André FRETAY, Jean-Yves LE BOZEC, Jean-Pierre LAMBERT, Michel LOUP, Marie-Antoinette MORA, Jean-Claude RENAU, Régis VIDAL, Guy AMIEL, Philippe AUDOUI, Jean AUGÉ, Louis BENTAJOU, Rémi BOUYALA, Louis CARME, Michel CARAYON, Sébastien FREY, Noëlle MARTINEZ, Rémy GLOMOT, Alain GRENIER, Chantal GUILHOU, Jean-Luc GUIRAUDOU, Christian JANTEL, Marion MAERTEN, Serge MALDONADO, Pierre MARHUENDA, Jean MARTINEZ, Marie-Hélène MATTIA, Jacques MARTI, Gérard PEREZ, Jean-François BARRACHINA, Daniel RENAUD, Alain RYAU, Annick SATGER, Bernard SAUCEROTTE, Edgar SICARD, Christian THERON, Michel TRINQUIER, Olivier BRUN, Christian ALLEMANY, Jacques ELIEZ, Michel FARENC, Sylvie KLEIN, Martine RAYNAUD, Adam DA SILVA, Philippe MARTINEZ, Marc GUERIN.

Absents excusés : Gérard ABELLA, Didier AMADOR, Alain BIOLA, Gérard BOYER, Gérard GAUTIER, Irène LATAPIE, Dominique MARCOS, Daniel MARECHAL, Bernard MONTAGUD, Christian PEREZ, Christophe THOMAS, Claude VISTE, Jean-Marie AT, Gérard BARRAU, Jacques BOLINCHES, Laurent DURBAN, Philippe FAURE, Vincent GAUDY, Robert GAYRAUD, Laure GODEFROY, Philippe HUPPE, Gérard MILLAT, Daniel BARTHES, Hubert GRAS, Paul ISARD, Geneviève JALBY, Alain JARLET, François LLOP, Manuelle RODRIGUEZ, Pierre-Jean ROUGEOT, Robert SOUQUE, François TAUPIN, Emmanuel VILLANUEVA.

Secrétaire de séance : Sébastien FREY

Objet : Convention de prêt d'un véhicule de collecte individuelle

Dans le cadre d'une expérimentation, et afin de combler une carence constatée en matière de ramassage de végétaux (*et exceptionnellement d'encombrants hors horaires de collecte CAHM*), il est proposé d'expérimenter le prêt d'un véhicule utilitaire pour les habitants de la CAHM n'en disposant pas pour évacuer ces déchets occasionnels en déchèterie.

Le véhicule sera géré par le service qualité terrain et remisé à l'antenne littorale d'Agde. Il pourra être plus tard partagé avec une éventuelle permanence située à Pézenas.

Le prêt fera l'objet d'une convention ponctuelle avec l'emprunteur prévoyant notamment des modalités financières (caution, pénalités de retard....) nécessitant de modifier l'arrêté de régie de recettes.

Exemples :

- Caution : 1 200 € (couvrant la franchise de notre contrat d'assurance),
- Pénalités pour restitution tardive : 200 € (tarif dissuasif par rapport à une location classique).

Le Président demande aux membres du Comité Syndical de se prononcer sur cette disposition et ses modalités financières, pour une mise en service dans la foulée, dès que les formalités administratives seront terminées.

Monsieur le Président demande à l'assemblée délibérante d'autoriser la mise en place de ce dispositif et de ses modalités d'exécution, de modifier l'arrêté de régie afin de permettre l'encaissement éventuel de pénalités et de signer tout document afférent à cette convention.

Le Comité Syndical,

Où l'exposé de son Président,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,


AUTORISE Monsieur le Président à mettre en place ce dispositif de prêt d'un véhicule de collecte individuelle et ses modalités d'exécution, à modifier l'arrêté de régie afin de permettre l'encaissement éventuel de pénalités,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention, telle que jointe en annexe, ainsi que tout document relatif à celle-ci.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait les jour, mois et an susdits.

Le Président,


Alain VOGEL-SINGER



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'État le 8/03/2019 et de sa publication le 8/03/2019

A Nézignan l'Évêque, le 8/03/2019